



Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 064-216400655-20250423-2025_23-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLIKA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 23 avril 2025 à 19h00 /
2025eko apirilaren 23ko biltzarra, arratseko 19:00ak

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
15 avril 2025 / 2025eko apirilaren 15a	27	15

Etaient présents / Hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Francis DOMANGÉ, Xalbat GARAT, Marc GRACY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Sylvie MULLON, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Ann SIMON,

Ont donné pouvoir / Ahalmena utzi dutenak :

Laetitia LAC (ek) à Marie Pierre CLAVENAD (i)
Antoine COGNAUD (k) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (ri)
Philippe GIRALDI (k) à Jean Louis FOURNIER (i)
Thomas OYARZUN (ek) à Anita LACARRA (ri)
Murielle LEIZAGOYEN GALARDI (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)

Absents / Hor ez izenak : Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS, Murielle ARREGUI, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA, Frédéric CARRICABURU

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

Le Maire indique que lors de la séance du 14/04/2025, les membres présents n'ayant pas été en nombre suffisant pour délibérer valablement sur la délibération n° 2025- 23, la séance a été levée et renvoyée à ce jour.

2025- 23 Signature contrat de prestation de services avec 7PARTNERS (EPSA TAX) / 7PARTNERS (EPSA TAX)-rekin zerbitzuak emateko hitzarmen baten izenpetzea

EPSA TAX, qui est un cabinet de conseil opérationnel au travers de la société 7 Partners, s'est adressé à la Commune afin de proposer des prestations de conseil en financement de projet portant notamment sur les dispositifs publics dans les différents échelons territoriaux (Fonds européens, l'Etat et ses agences, Régions, Départements etc.) et privés (fondations, fédérations etc.). Ces dispositifs peuvent prendre la forme de subventions publiques ou privées, mécénats, dons, avances remboursables, prêts à taux bonifié, etc... EPSA TAX identifie les optimisations possibles, effectue des préconisations et les met en œuvre après validation de la Commune.

Il appartient ensuite à la Commune de reconnaître que ces préconisations sont réputées comme résultant exclusivement de l'analyse et de l'intervention de EPSA TAX, à l'exception des sujets listés dans le contrat. Ce Livrable permet d'identifier et de chiffrer les dispositifs de financement éligibles au regard des investissements de la Commune.

La Commune décidera alors, soit de mettre en œuvre la totalité des préconisations présentées dans le rapport d'audit (les « pistes »), soit d'exclure certaines ou toutes les pistes.

Ainsi, la Commune choisit les projets sur lesquels elle souhaite que le cabinet EPSA TAX effectue une recherche complémentaire de subventions. Lorsque le cabinet présente les résultats de sa recherche, la Commune choisit les subventions qu'elle souhaite solliciter via le cabinet qui se chargera du montage des dossiers et se rémunérera uniquement sur un pourcentage des montants perçus grâce à son intervention.

Leur facturation ne sera exigible que lorsque la Commune percevra le premier acompte de la subvention obtenue grâce au cabinet afin d'éviter de faire une avance de trésorerie.

La rémunération de EPSA TAX représentera dix-huit (18) pourcents du montant de chaque aide ou subvention obtenue dans ce cadre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat proposé par EPSA TAX et joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'Ascaïn de faire appel à EPSA TAX pour la recherche de nouveaux financements dans ses projets,

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat proposé par EPSA TAX dont la rémunération portera à 18 % du montant de chaque aide ou subvention obtenue dans ce cadre dans la limite de 39 999 €.

Adopté par 17 voix pour et 3 abstentions (Bénédicte LUBERRIAGA, Didier ISASA, Jean Pierre MOUHICA)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineke egun, hilabete eta urtean.
Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,
Jean Louis FOURNIER

